



Tél : 03.85.26.55.00
mairie@chauffailles.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026/034
Portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en agglomération.

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi N°83-08 du 07 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié,
Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,
Vu le Décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le courrier du Département de Saône-et-Loire en date du 11 mars 2026,

Considérant : Qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité et la commodité des usagers dans les rues suivantes de la commune de Chauffailles :

Considérant : Les dangers présentés par les véhicules Poids-Lourds de plus de 3,5 tonnes qui empruntent les rues suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules ayant un de PTAC supérieur à 3,5 tonnes en transit est interdite, sauf pour les transports scolaires, les camions de ramassage des ordures ménagères, les secours, les riverains et les poids-lourds qui livrent en centre-ville, sur les voies suivantes :

- Rue du 8 mai 1945, de l'intersection avec la rue Gambetta jusqu'à l'intersection avec la rue centrale.
- Rue centrale
- Rue de Verdun, de l'intersection avec la rue centrale jusqu'à l'intersection avec la rue du 11 novembre 1918.
- Avenue de la gare, de l'intersection avec la rue centrale jusqu'à l'intersection avec l'avenue Philippe Ducros
- Rue Antonin Achaintre, de l'intersection avec la rue centrale jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean Barraud
- Rue des écoles, depuis le numéro 10 (site industriel) jusqu'à l'intersection avec la rue Antonin Achaintre



- Avenue Dumoulin

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260319-2026_034-AR

S'LO

Article 2 : La circulation des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes est déviée suivant vos itinéraires :

La Clayette-Lyon : la déviation emprunte la rue Alexandre Prévôt, l'avenue Van de Walle et l'avenue du château dans les deux sens de circulation.

Lyon-Anglure-sous-Dun : la déviation emprunte l'avenue Charles Rousset, l'avenue de la gare et l'avenue Jean Barraud dans les deux sens de circulation.

La Clayette-Anglure-sous-Dun : la déviation emprunte la rue Alexandre Prévôt, l'avenue Van de Walle, l'avenue du château, la rue du 11 novembre 1918, l'avenue de la gare et l'avenue Jean Barraud dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place. Les dispositions définies par les articles 122 prendront effet immédiatement au jour de cette mise en place.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telrecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur le Chef du STA Charollais-Brionnais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Chauffailles
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CHERVIER à Chauffailles
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise FONTAIMPE à Digoïn (cars SNCF)
- Monsieur le Directeur des cars MICHEL Chauffailles

A Chauffailles, le 19 mars 2026


Stéphanie DUMOULIN

Maire de Chauffailles

